



COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil, sous la présidence de : **Monsieur Alain CHAPUIS, Maire**

Membres présents : Mesdames, Messieurs,

Alain CHAPUIS, Bernard LACROIX, Katy MONDON, Sylvie ADAM, Nicole BERARD, Philippe CURT, Jérôme GOMEZ, Georges MICHELARD, Michel BERTHET, Laetitia DUCROZET, Fabrice CUISINIER.

Membres du Conseil Municipal excusés :

Chrystèle VANGREVELYNGHE a donné pouvoir à Katy MONDON
Joël BERODIER a donné pouvoir à Bernard LACROIX,
Damien BLANC a donné pouvoir à Alain CHAPUIS,
Marie-Claire MOREY a donné pouvoir à Philippe CURT,
Maxime TIRAND a donné pouvoir à Georges MICHELARD,
Alicia VERNIZEAU a donné pouvoir à Sylvie ADAM,
Maud MOISSONNIER a donné pouvoir à Nicole BERARD,

Membres du Conseil Municipal absents :

Clémence VEYLON

Secrétaire de séance : Fabrice CUISINIER

001. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Fabrice CUISINIER pour remplir cette fonction.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 7 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

002. Approbation du compte rendu du 28/10/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 15,
Considérant le Conseil Municipal réuni qui s'est tenue le 21 novembre 2024,

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21/11/2024, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2024.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 7 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

003 – Attribution des marchés de travaux pour la rénovation des vestiaires du Biolay

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux pour la rénovation des vestiaires du Biolay.

La consultation était divisée en 9 lots

- Lot 01 - démolition maçonnerie
- Lot 02 - charpente - couverture - zinguerie
- Lot 03 - menuiseries extérieures aluminium
- Lot 04 - plâtrerie - peinture - plafonds
- Lot 05 - menuiseries intérieures
- Lot 06 - carrelage - faïence
- Lot 07 - ITE enduits
- Lot 08 - plomberie sanitaire ventilation
- Lot 09 - électricité - courants forts – courants faibles

L'annonce légale a été envoyée le 08/11/2024 pour parution dans le journal papier de LA VOIX DE L'AIN le 15/11/2024.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 08/11/2024 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 02/12/2024 à 12H00.

M. le Maire rappelle que pour cette opération plus de 80 téléchargements du dossier de consultation ont été constatés. Plus d'une dizaine d'entreprises ont participé aux visites du site. Des consultations importantes pour ce marché public qui confirme la fragilité des entreprises du BTP pour l'année 2025.

Un constat avéré avec 52 réponses pour seulement 9 lots qui composent ce marché de travaux.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix : 40 % :Note = (Pmin / Poffre) x 40	40/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : <u>Sous critère n°1 : MOYENS HUMAINS AFFECTES AU CHANTIER / 20</u> - Personnel de chantier : nombre et qualifications - Personnel d'encadrement : nombre et qualifications <u>Sous-critère n°2 : METHODOLOGIE ET QUALITE / 20</u> - Moyens et méthodes de levage et/ou d'approvisionnement prévus pour ce chantier <u>Sous-critère n°3 : RESPECT DES CONTRAINTES ET DU PHASAGE CHANTIER / 10</u> - Identification des contraintes du site - Dispositions particulières d'exécution spécifiques au chantier : notamment continuité d'exploitation de la salle actuelle - Dispositions pour la réduction des nuisances <u>Sous-critère n°4 : GESTION DES DECHETS / 10</u> - Dispositions pour la réduction et le tri des déchets - Dispositions pour la valorisation des déchets	60/100

Méthode de notation de la valeur technique

Les notes sont attribuées à chaque sous-critère en fonction des réponses fournies, la grille de notation étant la suivante :

Note	Justification
0	Le candidat n'a fourni aucune information sur le critère.
2	Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond pas aux exigences.
4	Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond que partiellement aux exigences.
6	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales, mais sans avantage particulier par rapport aux autres candidats.
8	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales et présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.
10	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences et présente des avantages très significativement supérieurs aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.

Le cumul de chaque sous critère permet d'obtenir la notation du critère valeur technique sur **60**.

Il est ensuite procédé à la normalisation, c'est-à-dire que le candidat présentant la meilleure note sur le critère technique se voit attribué le maximum de point sur ce critère. Les offres concurrentes obtiennent un nombre de points proportionnel au rapport de leur note à la note la plus élevée.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par L'Atelier d'architecture Grégoire MAGNIEN le mandataire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

- **DECIDE** d'attribuer les marchés comme suit :

Lots Rénovation Vestiaires du Biolay		Montant HT	Entreprises
Lot 01	démolition maçonnerie	99 073,30 €	ECB LOISY
Lot 02	charpente - couverture - zinguerie	49 555,82 €	ARCHIREL
Lot 03	menuiseries extérieures aluminium	28 429,37 €	GROSFRERE
Lot 04	plâtrerie - peinture - plafonds	44 853,65 €	GPR
Lot 05	menuiseries intérieures	27 903,50 €	GROSFRERE
Lot 06	carrelage - faïence	35 568,50 €	TRONTIN CARRELAGE
Lot 07	ITE enduits	37 910,00 €	CERTIF SAS
Lot 08	plomberie sanitaire ventilation	69 065,98 €	ALG2
Lot 09	électricité - courants forts – courants faibles	32 275,00 €	RONGER

Le montant global de l'opération travaux était estimée à 474 000 € H.T. Le montant total des marchés attribués aux différents lots fait apparaître un montant de travaux de 424 635,12 € H.T. soit un écart de -10,41% à l'estimation.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la commune en dépenses d'investissement au compte 231 opération 341 – rénovation vestiaires du Biolay.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 7 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

004 – Attribution des lots pour la rénovation de la salle polyvalente associatives sur le site de la cure

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 20 octobre 2022 il avait présenté le projet de réaliser des travaux de rénovation et de modernisation du bâtiment annexe de la cure qui accueille actuellement les répétitions de la chorale paroissiale et qui pourrait également convenir pour le Rallye au Bois. L'objectif est de créer un lieu fonctionnel pour ces deux associations en utilisant les garages situés dans le prolongement de la salle associative. Ces travaux permettront également de faire bénéficier aux familles d'une salle adaptée à l'issue des différentes cérémonies tels que les baptêmes, les mariages ou les obsèques.

M. le Maire informe qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux pour la rénovation de la salle polyvalente associative sur le site de la cure.

La consultation était divisée en 5 lots :

- Lot 1 Gros œuvre
- Lot 2 Menuiseries intérieures et extérieures
- Lot 3 Isolation, doublage, sol et peinture
- Lot 4 Plomberie
- Lot 5 Electricité

M. le Maire souhaite obtenir l'autorisation de la commune de réaliser des travaux de rénovation de la salle polyvalente associatives sur le site de la cure.

Vu l'analyse des différents devis,

Concernant le lot n°5, électricité, une partie des travaux seront réalisés par M. le Maire, l'adjoint délégué aux travaux ainsi qu'un agent technique communal. Cela permettra d'installer, à moindre coût pour la collectivité, le même système de supervision domotique dont la majeure partie des bâtiments communaux bénéficient déjà.

- **DECIDE** d'attribuer les lots comme suit :

Lots Rénovation salle polyvalente associatives à la cure		Montant HT	Entreprises
Lot 01	Gros œuvre	17 600,00 €	MG Maçonnerie
Lot 02	Menuiseries intérieures et extérieures	20 007,95 €	Gros frères
Lot 03	Isolation, doublage, sol et peinture	34 750,00 €	GPR
Lot 04	Plomberie	2 713,68 €	Clere
Montant total HT		75 071,63 €	

- **AUTORISE** M. le Maire à valider les différents devis et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la commune en dépenses d'investissement au compte 231 opération 343 – rénovation salle polyvalente associatives cure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 7 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

005 – Remboursement tiers suite sinistre du 23/10/2024

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un employé communal en date du 23/10/24 a causé un sinistre auprès du véhicule d'un particulier. En effet, lors du passage de la débroussailleuse dans la rue du centre commercial, derrière la maison médicale, un caillou a été projeté sur la vitre arrière du véhicule d'un riverain.

Son assurance a pris en charge le remplacement du pare-brise arrière cependant il a eu à sa charge, le balai essuie-glace arrière pour un montant de 30,00 € TTC.

M. le Maire demande que la dépense engagée par le riverain lui soit remboursée.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de rembourser la somme de 30,00 € par virement bancaire directement au riverain qui avait fait l'avance.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 7 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

006 – Subvention Amicale des pompiers

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de l'Amicale des Pompiers du remboursement de la mutuelle des sapeurs-pompiers bénévoles actifs et retraités du SLIS de Saint Etienne du Bois, comme cela se fait chaque année, pour un montant de 676,57 €.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 676,57 € à l'Amicale des Pompiers pour le remboursement de la cotisation de la mutuelle des sapeurs-pompiers,
- **INSCRIT** les crédits au chapitre 65.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 7 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

007 – Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » en labellisation

M. le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Actuellement, le montant de la participation employeur pour le risque « Prévoyance » est de 5 €.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01 janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2025 ;

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01 janvier 2025,
- **PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport adopté : Pour : 16 dont 7 pouvoirs - Absence : 0 - Contre : 1 L. DUCROZET - Abstention : 1: F. CUISINIER,

008 – Dégrèvement sécheresse

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 28 octobre 2024 les fermages pour la période du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025 ont été validés.

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que nous avons reçu en date du 05 décembre 2024 l'avis de dégrèvements de taxe foncière consécutifs à des pertes de récoltes relatif au sinistre du 01 avril 2024. Cet état relate les parcelles concernées et diminue la somme à payer figurant sur l'avis d'imposition de taxes foncières sur le non-bâti.

Ce dégrèvement fait suite à la note du 27/11/2024 de la Préfecture ;

Il convient donc d'annuler la délibération n° 48 du 28 octobre 2024 afin de prendre en compte le dégrèvement de sécheresse et de facturer aux exploitants les fermages selon les montants présentés ci-dessous :

Exploitants	Surface en ha	Montant 2024	DEGREVEMENT	Montant 2024 après dégrèvement
EARL le Nain Vert 325, Chemin de la Croix de Lyonnière	0,9779	123,64 €	0,00 €	123,64 €
GAEC MORET-TISSIER Chemin de Béchanne	0,8505	53,14 €	12,00 €	41,14 €
Yohann VEILLE Chemin de Poivavre	1,3057	168,08 €	0,00 €	168,08 €
BREVET Gilles La Sablière	2,6539	162,46 €	6,00 €	156,46 €
CONVERT Denis le Biolay	2,1186	264,77 €	1,00 €	263,77 €
Earl de CHAREYZIAT	6,9287	635,52 €	21,00 €	614,52 €
Jean-Luc PEYRACHON	3,0419	372,88 €	17,00 €	355,88 €
GAEC Lyonnières	4,1625	510,24 €	20,00 €	490,24 €
Olivier CORBIERE	2,3297	285,58 €	8,00 €	277,58 €
Montant total		2 576,30 €	85,00 €	2 491,30 €

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la révision des contrats des baux ruraux pour l'ensemble des exploitants,
- **ACCEPTE** les tarifs de vente de coupe de foin des terrains communaux pour la période du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025 comme susvisé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le titre de recette.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 7 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

015 - Questions diverses :

a) Travaux :

1. Salle polyvalente : M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée du chantier. Malgré certains jours d'intempéries, le planning est respecté.
Concernant l'entreprise MBC étanchéité, lot n°6, celle-ci n'a pas répondu au courrier par conséquent, une mise en concurrence sera donc relancée.
2. Salles : M. Michel Berthet réitère sa demande concernant les salles au-dessus du restaurant scolaire : demande par l'Association des Donneurs de Sang ainsi que l'Association du Restaurant Scolaire d'utiliser les salles disponibles. Des conventions devront être mises en place pour chaque association et présentées lors d'un prochain conseil municipal.

b) Communication :

1. Bulletin municipal : La commission communication s'est réunie mercredi 18 décembre. Il manque encore des articles émanant des associations. Une dernière relance concernant les encarts publicitaires sera effectuée auprès des commerçants et entreprises de la commune.
2. Vœux de la municipalité : les vœux auront lieu le vendredi 24 janvier 2025 à partir de 19 heures au sein de la salle des fêtes.

c) Urbanisme :

1. Bilan des dossiers urbanismes : 180 dossiers pour l'année 2024 soit 95 Déclarations Préalables (DP) et seulement 8 Permis de Construire (PC). En 2023 il y a eu 193 dossiers d'urbanismes (Permis de construire, Certificat d'urbanisme, Déclaration préalable...) ont été traités.
2. Zone artisanale : l'entreprise ACP Maçonnerie essaie vainement depuis 2022, de s'installer au sein de la zone artisanale de la commune sur une parcelle de 3 700 m² afin de développer son entreprise. Grand Bourg Agglomération souhaite que cet artisan s'installe plutôt dans la zone d'activités de Lucinges à Val Revermont, parcelle arrière de la ZAE de la Bergaderie à Saint-Etienne du Bois moins contraignante pour l'agglomération. Grand Bourg Agglomération demande à l'artisan de retravailler son dossier et ils pourront lui proposer de nouveaux terrains susceptibles de répondre à ses besoins, en cours d'aménagement sur d'autres zones d'activités pourront lui être proposés.

d) Assainissement :

M. le Maire a fait le compte-rendu aux membres du conseil municipal concernant la réunion « Assainissement » qui s'est tenue en mairie ce vendredi 20 décembre au matin avec Grand Bourg Agglomération (GBA) et les différents chefs de services de la Direction Départementale des Territoires. Les multiples échanges avec Mme la préfète de l'Ain semblent faire avancer notre dossier.

Pour mémoire, dès les élections municipales de 2014, la nouvelle municipalité avait entrepris de lourds travaux de mise en conformité de son système d'assainissement afin de répondre aux mises en demeure de la police de l'eau. La construction d'une nouvelle station d'épuration (2016/2017), la réhabilitation du collecteur d'eaux usées implanté sous la rue centrale (2018) et la création de 2 postes de relèvements au Biolay et au Votay (2018) constituaient les premières échéances de cette mise en conformité. Cette démarche aurait dû se poursuivre au cours des années suivantes avec des travaux de réhabilitation des réseaux de l'allée des écoliers, de l'étang du Chatelet et des lotissements du Biolay. Malheureusement, en 2019 la compétence assainissement a été intégralement transférée à l'agglomération. Depuis, aucuns travaux d'amélioration n'ont été réalisés sur notre commune. En 2021, une mise en demeure d'agir a été notifiée par la Préfecture de l'Ain aux services assainissement de Grand Bourg Agglomération. Sans aucune réponse de leur part, en septembre 2023, la commune a été destinataire d'un arrêté préfectoral interdisant tout nouveau permis de construire sur notre village.

Malgré les différentes interpellations auprès du Président de GBA en conseil communautaire, malgré plusieurs courriers de demande de travaux transmis à l'agglomération, malgré la labélisation de la commune à Petite Ville de Demain, malgré de nombreux projets immobiliers prévus pour assurer le développement de la commune, rien n'a jusqu'à présent été fait pour la commune. Pour M. le Maire, c'est un constat écœurant puisque de très nombreux chantiers d'assainissement sont réalisés partout sur le territoire de l'agglomération pour des communes qui, avant le transfert de compétence, n'avaient entrepris aucune démarche de mise en conformité de leur système d'assainissement.

Au cours de cette réunion en mairie, les services de l'état étaient représentés par le M. Directeur de la DDT, le directeur du service eau, le directeur de la partie urbanisme, le responsable du service protection et enfin, Mme Drane, Police de l'Eau.

Grand Bourg Agglomération était représentée par son Vice-président eau-assainissement, M. Jonathan Gindre accompagné du directeur du service M. Alexandre Jolivet.

GBA a fait une présentation superficielle de l'étude technique réalisée par le Cabinet Merlin. La présentation et les arguments n'ont pas permis de répondre aux questions précises posées par Mme Drane.

Le service de la police de l'eau a reconnu que la municipalité avait respecté ses engagements pris en 2014 mais que GBA n'était pas au rendez-vous de sa prise de compétence transférée en 2019.

Afin de sortir de ce contentieux qui pénalise l'évolution de notre commune, M. le Maire a reformulé les demandes exprimées par la police de l'eau à l'agglomération, à savoir :

- 1- Transmettre une étude exhaustive sur la situation actuelle du réseau d'assainissement. Après analyse des résultats obtenus (écoulement temps de pluie / temps secs) définir les futurs axes d'améliorations à rechercher et présenter les résultats attendus. L'intégralité des réponses à ce premier point font partie de l'étude

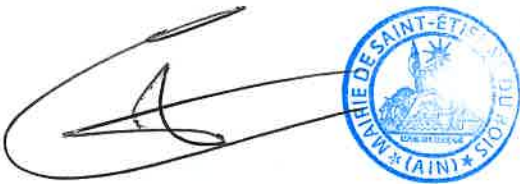
réalisée par le Cabinet Merlin, présentée mardi dernier en mairie.

- 2- Détail du prévisionnel des travaux à réaliser à la suite des conclusions de l'étude :
 - a. Priorité 1 : Remplacement du réseau unitaire qui longe le Sevron jusqu'à la STEP,
 - b. Priorité 2 : remplacement du collecteur unitaire du réseau du Secteur du Biolay jusqu'au poste de relèvement,
 - c. Priorité 3 : mise en séparatif du lotissement du Biolay,
 - d. Priorité 4 : mise en séparatif de la zone urbanisée Les Hayes / Les Jacquemins.
- 3- Fournir la preuve que ces travaux font partie intégrante du Plan Pluriannuel d'Investissement de Grand Bourg Agglomération. Pour l'instant, la priorité 1 devrait être réalisée en 2025, la priorité 2 peut-être en 2026/2027 et aucune date pour les priorités 3 et 4.

M. le Maire a proposé à GBA de fournir un courrier aux services de l'Etat relatant l'intégralité de ces documents avant fin Janvier 2025 dans le but que les projets d'urbanisation prévu pour le développement de notre village, pôle structurant du territoire, puissent enfin être relancés.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le Maire,



Alain CHAPUIS

Le secrétaire de séance,



Fabrice CUISINIER